

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-sept mars deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoint ; Louise LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absente : Martine ROBERGE

Secrétaire de séance : Eloi DIARRA

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28

2024-19

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS AU 6 RUE PIERRE QUESNE : ACCORD SUR LA QUOTITÉ DE GARANTIE

Le Logement Familial de l'Eure a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un prêt d'un montant de 7 661 329 €, consenti pour 480 mois, en vue de financer l'opération de construction de 49 logements collectifs, sise au 6 rue Pierre Quesne à Notre-Dame de Bondeville.

La Caisse d'Épargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 7 661 329 € soient garantis solidairement par la Commune de Notre-Dame de Bondeville.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable la Commission des finances du 20 mars 2024,

Considérant l'engagement de la SA HLM Le Logement Familial de l'Eure d'acquiescer la totalité de l'opération de construction de 49 logements collectifs en VEFA sis au 6, rue Pierre Quesne à Notre-Dame de Bondeville pour réaliser une opération de Logements Locatifs Intermédiaires (LLI),

Considérant que par courrier en date du 22 janvier 2024, la SA HLM Le Logement Familial de l'Eure sollicitait la garantie d'emprunt de la Commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Normandie d'un montant global de 7 661 329 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame BENARD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions**

- **ACCORDE** sa garantie solidaire, à hauteur de 50% au Logement Familial de l'Eure pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 7 661 329 € (sept millions six cent soixante et un mille trois cent vingt-neuf euros) à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie sont les suivantes :
 - o Montant : 7 661 329 €,
 - o Durée : 40 ans,
 - o Périodicité des échéances : trimestrielle,
 - o Livret A + marge de 1.40%,
 - o Durée de préfinancement : de 0 à 24 mois,
 - o Garantie : caution solidaire de la Commune de Notre-Dame de Bondeville à hauteur de 50%.

- **RENONCE**, par la suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires ;

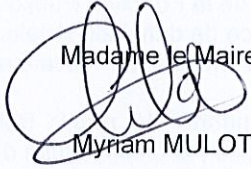
- **PREND L'ENGAGEMENT** de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Notre-Dame de Bondeville à l'organisme emprunteur, en application de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240403-2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024